



PORTER A CONNAISSANCE

APPROFONDISSEMENT DE FORAGES DANS LA NAPPE
ALLUVIALE PROFONDE DU VAR (PRELEVEMENT ET
REINJECTION) POUR LA GEOTHERMIE DU TERMINAL 2.3





SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. CONTEXTE	4
2. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	4
2.1. DEMANDEUR – MAITRE D’OUVRAGE	4
2.2. BUREAU D’ETUDES EN HYDROGEOLOGIE	4
3. EMPLACEMENT DE L’OPERATION	4
4. PRESENTATION DE LA MODIFICATION	6
4.1. NATURE DE LA MODIFICATION	6
4.2. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET	6
5. DOCUMENT D’INCIDENCE	7
6. ANNEXES	8



1. CONTEXTE

Les Aéroports de la Côte d'Azur (ACA), dans le cadre de la réduction de l'empreinte carbone de l'Aéroport Nice Côte d'Azur et de son évolution de trafic, vont réaliser quatre forages (2 forages de prélèvement et 2 forages de réinjection) pour la géothermie du Terminal 2.3.

Ces forages ont fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.1.1.0 instruit par la DDTM06. Un récépissé de dépôt de déclaration n°2023-002 du 26 janvier 2023 a été délivré pour une profondeur maximum de 80m.

Les volumes de prélèvement et réinjection engendrés par ces forages ont été autorisés par l'arrêté préfectoral n°2021-135 du 7 juillet 2021 portant autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'Environnement concernant les prélèvements et réinjections d'eau dans les nappes souterraines sur le site de l'Aéroport Nice Côte d'Azur sur la commune de Nice (cf. Annexe 1).

Lors de la réalisation du 1^{er} forage (FC 38), à 80m de profondeur nous étions toujours dans les limons.

L'objet du présent Porter à Connaissance est l'approfondissement des forages de 80m à 110m de profondeur.

2. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

2.1. Demandeur – Maître d'ouvrage

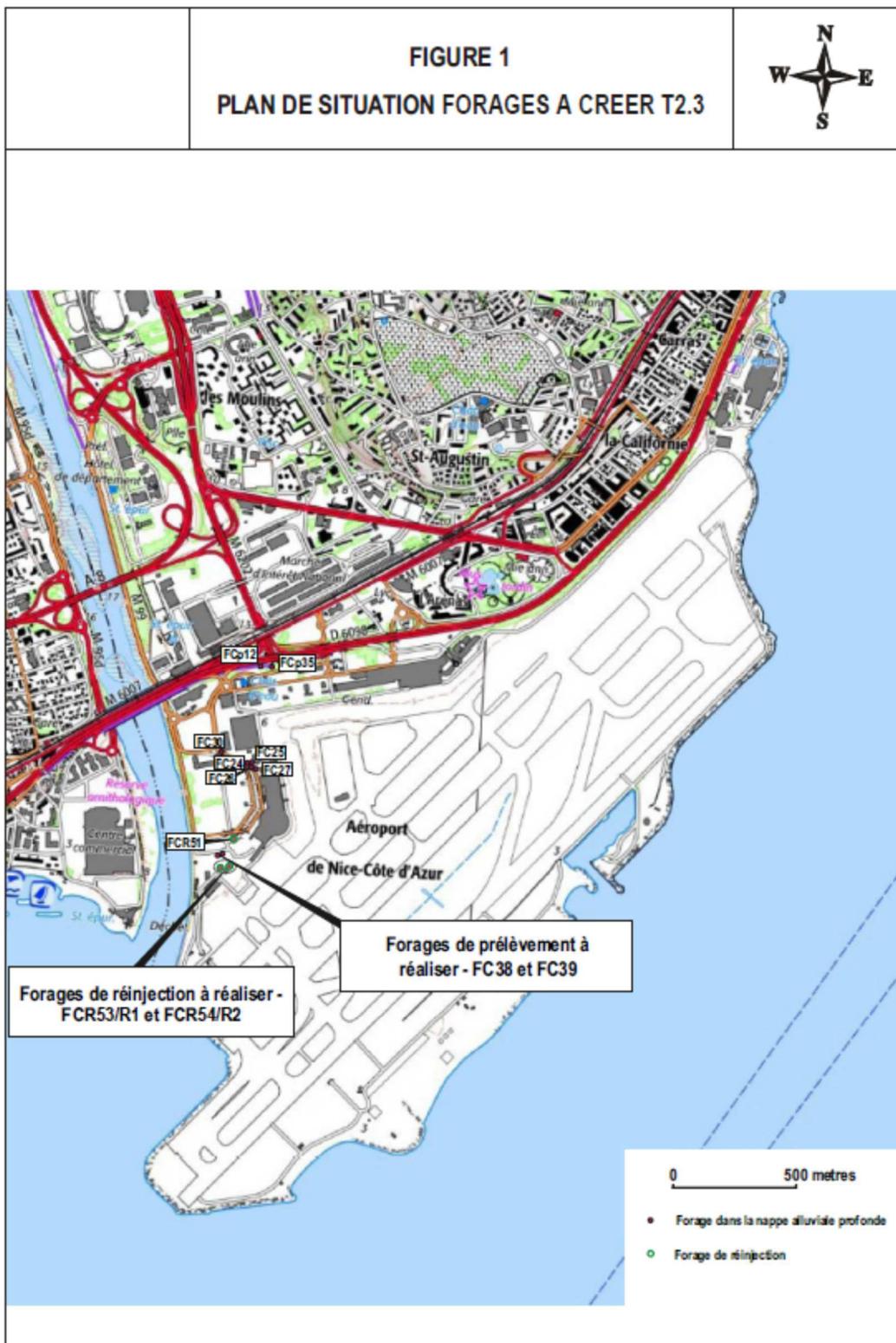
Raison sociale : **AÉROPORTS DE LA COTE D'AZUR**
Nom, prénom et qualité du signataire : **WACK Valérie, Directrice Grands Projets**
SIRET : **493 479 489 00020**
Adresse : **Rue Costes et Bellonte**
06206 NICE Cedex 3

2.2. Bureau d'études en hydrogéologie

Raison sociale : **H2EA**
Nom, prénom et qualité du signataire : **EMILY Alexandre, co-gérant**
Adresse : **29 av Auguste Verola**
06200 NICE

3. EMPLACEMENT DE L'OPERATION

Commune : **NICE**
Sections : **OA**
Parcelles n° : **24**
Système aquifère concerné : **Alluvions de la basse vallée du Var – masse d'eau FRDG396**





4. PRESENTATION DE LA MODIFICATION

4.1. Nature de la modification

Approfondissement de 4 forages de 80 m à 110m de profondeur (2 forages de prélèvement et 2 forages de réinjection).

Lors du 1er forage, à 80m nous étions toujours dans les limons. Conformément à notre récépissé de déclaration, nous avons informé la DDTM06 le 24 novembre 2023 du problème rencontré. Lors de cette réunion, nous nous sommes mis d'accord pour réaliser des sondages de reconnaissances géotechniques au-delà de 80m jusqu'à trouver les galets permettant de réaliser les pompages.

Les sondages ont été réalisés semaine 50, les galets ont été trouvés à 85m de profondeur pour les forages de prélèvement et à 50m pour les forages de réinjection.

4.2. Description détaillée du projet

4.2.1. Généralités

La modification du projet consiste en l'approfondissement des 2 forages pour le prélèvement d'eau et des 2 forages de réinjection pour la géothermie du futur T2.3 :

- Profondeur envisagée des ouvrages : 110 m pour chaque forage.
- Aquifère sollicité et épaisseur : nappe alluviale profonde du Var, sur une épaisseur de 20 m à partir de 90 m.
- Diamètre des ouvrages en tête de puits : 219 mm
- Débits espérés : 150 m³/h dans chaque forage de prélèvement et le même débit pour chaque forage de réinjection. Ainsi, les forages de réinjection permettront de réinjecter au moins 80% de l'eau prélevée dans la nappe alluviale profonde les 20% pourront être utilisés pour l'arrosage. La réalisation de ces forages, qui seront utilisés pour la production thermique du Terminal 2.3, permettra d'avoir quantitativement une incidence très faible sur l'aquifère alluvial profond.
- Volume d'eau journalier espéré : 4800 m³/j qui seront réinjectés dans la nappe alluviale profonde.
- Date du chantier : 2024
- Entreprise : MACCARIO
- Les têtes des ouvrages de prélèvement seront étanches et leurs regards seront fermés par des plaques métalliques étanches au même niveau que le sol existant.
- Les têtes des ouvrages de réinjection seront équipées de crosses en acier inox permettant de compenser les montées en charge de l'aquifère alluvial profond en période de crue.
- Durée des essais de débit et de réinjection :
 - Essais de débit : 72h par forage (réalisation d'un essai de pompage par paliers de débit et par la suite d'un essai de pompage longue durée (48 h)) ;
 - Essais de réinjection : ½ journée par forage au débit de 150 m³/h.

Un rapport de fin de chantier sera transmis à la DDTM dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux.
Les méthodes de forage restent identiques.



5. DOCUMENT D'INCIDENCE

Pas d'incidences notables sur l'approfondissement des forages de 80m à 110m autre que celles déjà évoquées dans le Dossier loi sur l'eau.



6. ANNEXES

Annexe 1 : Dossier de déclaration loi sur l'eau – Réalisation de forages dans la nappe alluviales profonde du Var pour la géothermie du T23